

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Longueuil, le 23 mai 2025

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Lot 4 274 917 — Société Vent du Large inc.

Maître [REDACTED]

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 22 avril 2025 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons concernant le lot cité en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Toutefois, il nous est impossible de vous communiquer quelques documents, car ils sont protégés par le secret professionnel. Effectivement, selon l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, toutes personnes tenues par la loi au secret professionnel ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été déclarés en raison de leur état ou leur profession, à moins qu'elles n'y soient autorisées par celui qui leur a fait ces confidences ou par disposition expresse de la loi.

Par ailleurs, une décision en lien avec votre demande se trouve dans le dossier numéro : **320791**. Vous pourrez la récupérer sur notre site Internet : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>. Ensuite, vous devez inscrire un des numéros ci-dessus et peser sur la touche « Entrée » de votre clavier. Puis, sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents » pour accéder aux fichiers disponibles.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Maître, nos salutations distinguées.



Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnel

RAPPORT D'ENQUÊTE

Québec, le 30 juillet 2001

OBJET : Dossier : 320077
Lot(s) : 9B-1-P
Cadastre : Canton de Romieu
Circonscription foncière : Sainte-Anne-des-Monts
Municipalité : Cap-Chat
M.R.C. : La Haute-Gaspésie

IDENTIFICATION DES PERSONNES VISÉES

Propriété de : Monsieur René Gauthier,
[REDACTED],
[REDACTED]
[REDACTED]

Exploitant : Centre d'interprétation
Vents du Large inc
9, route du Phare, C.P. 280,
Cap-Chat, Qc
G0J 1E0

BUT DE L'ENQUÊTE

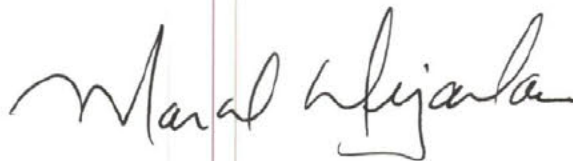
Vérifier les activités touristiques en zone agricole sur le lot précité.

RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE

La Commission a rendu une décision le 20 juin 2001 dans laquelle elle autorise « Centre d'interprétation Vents du large inc., à utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins récréotouristiques, une partie du lot 9B-1-P, rang 1, au cadastre de canton de Romieu, de la circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts, d'une superficie approximative de 3 000 mètres carrés. »

En conséquence, le dossier est fermé.

Voir copie ci-jointe de la décision 320791



MARCEL DESJARLAIS, enquêteur
Service des enquêtes

MD/fc

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX,
le quatre décembre.

DEVANT Me JEAN-PIERRE SAMUEL, notaire à
Matane, Province de Québec.

COMPARAISSENT

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VILLE DE CAP-CHAT, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 53, rue Notre-Dame, à Cap-Chat, ici agissant et représentée par J.-AUGUSTIN ST-LAURENT et CLAUDETTE LEMIEUX, respectivement maire et greffier de la dite corporation municipale, dûment autorisés aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil adoptée à une séance tenue le 16 novembre 1990, portant le numéro 1811-90, dont copie demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et contresignée pour identification par les représentants en présence du notaire soussigné.

ci-après nommé: LA PARTIE DE PREMIERE PART

et

LA COMPAGNIE DE GESTION "VENTS DU LARGE" INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social à Cap-Chat, ici agissant et représentée par Raoul Côté, son président, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une séance tenue le 16 novembre 1990, dont copie demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et contresignée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

ci-après nommé: LA PARTIE DE SECONDE PART

LESQUELS font les déclarations et conventions suivantes:

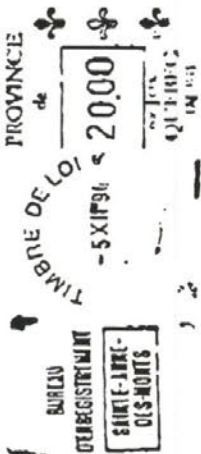
1- OBJET DU CONTRAT

La partie de première part cède à la partie de seconde part, à ce présente et acceptant, à titre d'échange, l'immeuble suivant (ci-après appelé l'immeuble A):

DESIGNATION

Un immeuble situé à Cap-Chat, formé des parties de lots suivantes:

a) Une partie de la subdivision DEUX du lot originaire TROIS B (Prie 3B-2) du Rang I du cadastre officiel du Canton de Romieu, division d'enregistrement de Ste-Anne-des-Monts, bornée et décrite comme suit: vers le sud-ouest, par le lot 4 A, mesurant le long de cette limite cinquante mètres et cinq centièmes (50,05 m); vers le nord-ouest, par une autre partie du lot 3B-2 demeurant la propriété de la partie de première part, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-quinze mètres et vingt-deux centièmes (95,22m); vers le nord-



Division d'enregistrement - Sainte-Anne-des-Monts
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 1990-12-05 - 11.30
année mois jour heure minute
sous le numéro 65785
Registreur

02182

-2-

est, par la partie du lot 3A-2 ci-après décrite, mesurant le long de cette limite cinquante mètres et dix-sept centièmes (50,17m); vers le sud-est, par la lot 3B-1, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix-sept mètres et vingt centièmes (97,20m), et contenant en superficie 4 810,6 mètres carrés;

b) Une partie de la subdivision DEUX du lot originaire TROIS A (Ptie 3A-2) du Rang I du cadastre officiel du Canton de Romieu, division d'enregistrement de Ste-Anne-des-Monts, bornée et décrite comme suit: vers le sud-ouest, par la partie du lot 3B-2 ci-dessus décrite, mesurant le long de cette limite cinquante mètres et dix-sept centièmes (50,17m); vers le nord-ouest, par une autre partie du lot 3A-2 demeurant la propriété de la partie de première part, mesurant le long de cette limite cinquante-deux mètres et trente-cinq centièmes (52,35m); vers le nord-est, par la partie du lot 2B-7 ci-après décrite, mesurant le long de cette limite cinquante mètres et quatorze centièmes (50,14m); et vers le sud-est, par le lot 3A-1, mesurant le long de cette limite cinquante et un mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (51,97m), et contenant en superficie 2 608 mètres carrés;

c) Une partie de la subdivision SEPT du lot originaire DEUX B (Ptie 2B-7) du Rang I du cadastre officiel du Canton de Romieu, division d'enregistrement de Ste-Anne-des-Monts, bornée et décrite comme suit: vers le sud-ouest, par la partie du lot 3A-2 ci-dessus décrite, mesurant le long de cette limite cinquante mètres et quatorze centièmes (50,14m); vers le nord-ouest, par une autre partie du lot 2B-7 demeurant la propriété de la partie de première part, mesurant le long de cette limite treize mètres et cinquante-six centièmes (13,56m); vers le nord-est, par un chemin étant une partie du lot 2B-7 demeurant la propriété de la partie de première part, mesurant le long de cette limite onze mètres et dix centièmes (11,10m), douze mètres et trente-trois centièmes (12,33m) et vingt-huit mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (28,89m); vers le sud-est, par le lot 2B-2, mesurant le long de cette limite vingt-trois mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (23,84m), et contenant en superficie 849,6 mètres carrés.

Le tout sans bâtisse dessus construite et tel que montré au plan demeurant annexé à la minute des présentes après avoir été reconnu véritable et contresigné pour identification par les parties en présence du notaire soussigné.

EN ECHANGE, la partie de seconde part cède à la partie de première part, à ce présente et acceptant, à titre d'échange, l'immeuble suivant (ci-après appelé l'immeuble B):

DESIGNATION

Un immeuble situé à Cap-Chat, formé des subdivisions QUATRE et SIX du lot originaire DEUX B (lot 2B-4 et lot 2B-6) du Rang I du cadastre officiel du Canton de Romieu, division d'enregistrement de Ste-Anne-des-Monts, sans bâtisse dessus construite.

2- TITRE

-3-

A la partie de première part appartient l'immeuble A pour l'avoir acquis de **SA MAJESTE LA REINE**, aux termes d'un acte de cession en date du 1er octobre 1990, et enregistré à Ste-Anne-des-Monts, le 15 novembre 1990, sous le numéro 65 697. A la partie de seconde part appartient l'immeuble B pour l'avoir acquis de **FERNAND MARCEAU**, aux termes d'un acte de vente passé devant Me Noël Bonneville, notaire, le 13 mai 1987, et enregistré à Ste-anne-des-Monts, le 21 mai 1987, sous le numéro 58 955.

3- GARANTIE

Cet échange est fait avec la garantie légale et chaque immeuble est franc et quitte de tout privilège, hypothèque et autre charge quelconque.

4- POSSESSION

Les parties aux présentes seront propriétaires de l'immeuble reçu en échange à compter de la date des présentes, avec possession et occupation immédiates.

5- CONSIDERATION

Le présent échange est fait sans soulte, les parties déclarant que chacun des terrains échangés a la même valeur. Le présent acte d'échange est également fait en exécution de l'offre d'échange signée par les parties en juin 1990, dont copie demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et contresignée pour identification par les parties en présence du notaire soussigné.

6- RENONCIATION

Chacun des coéchangistes renonce au droit de répéter l'immeuble donné en échange pour le cas où il serait évincé de l'immeuble reçu en échange.

7- CHARGES ET CONDITIONS

Chacun des échangistes s'oblige à:

1. Payer, à compter de la date des présentes, toutes les taxes municipales, scolaires ainsi que toutes autres impositions foncières pouvant grever l'immeuble reçu en échange, chacun des immeubles étant libre de tout arrérage;
2. De n'exiger de son coéchangiste aucun dossier de titre;
3. Prendre l'immeuble reçu en échange dans son état actuel, avec toutes les servitudes passives et actives, apparentes ou occultes pouvant l'affecter, chacun s'en déclarant satisfait pour l'avoir vu et visité, la partie de seconde part se réservant le droit de puiser de lot sur le susdit lot 2B-4 et un droit d'accès au Fleuve St-Laurent par le chemin existant actuellement sur les immeubles de la partie de première part;
4. Les frais des présentes, copies et enregistrement seront à la charge de la partie de première part.

65785

02121

-4-

8- RESIDENCE

Les parties aux présentes déclarent qu'elles sont toutes deux résidentes canadiennes aux fins de l'application des lois fiscales fédérales et provinciales et elles font cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment.

9- DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties font les déclarations suivantes et s'en portent garantes:

1. Leur immeuble respectif est libre de tout privilège, hypothèque et autre charge quelconque;

2. Toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières, tant générales que spéciales, échues, relativement à leur immeuble respectif, ont été payées sans subrogation;

3. Ils n'ont reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble échangé n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur.

10- CLAUSE INTERPRETATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin.

LOI 47: DROIT DE MUTATION

Mentionnons exigées par l'article 9 de la Loi 47 autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières.

Les parties aux présentes déclarent:

1. que leurs noms et adresses sont tels que mentionnés aux comparutions des présentes;

2. que les immeubles échangés sont situés à Cap-Chat;

3. que la valeur de la contrepartie est établie à MILLE DOLLARS (\$1 000.00) pour chacun des immeubles échangés;

4. qu'il y a exonération de paiement du droit de mutation selon l'article 20 alinéa a) de cette loi puisque la contrepartie est inférieure à CINQ MILLE DOLLARS (\$5 000.00).

LOI 90: ZONAGE AGRICOLE

Les parties déclarent que les immeubles échangés, quoique compris dans une région désignée zone agricole, sont situés dans une aire non retenue pour fins de contrôle.

(Ptie 1-3) du Rang 1 du cadastre officiel du Canton de Romieu, circonscription foncière de Ste-Anne-des-Monts, décrite et bornée comme suit:

Partant du point de commencement (STA-1) situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 1-1 et 2A-1 avec la limite sud-est de la Route 132; de là, suivant une ligne ayant une direction de $326^{\circ}43'06''$, une distance de cinq cent un mètres et quatre-vingt-treize millièmes (501,093 m) jusqu'au point "19" étant le point de départ.

Dudit point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de $167^{\circ}31'27''$, une distance de vingt-neuf mètres et huit cent quatre-vingt-onze millièmes (29,891 m); de là, suivant une ligne ayant une direction de $270^{\circ}20'29''$, une distance de onze mètres et trois cent cinquante-neuf millièmes (11,359 m); de là, suivant une ligne ayant une direction de $268^{\circ}58'04''$, une distance de quarante-deux mètres et quatre cent quarante-huit millièmes (42,448 m); de là, suivant une ligne ayant une direction de $250^{\circ}24'49''$, une distance de vingt-deux mètres et six cent soixante-trois millièmes (22,663 m); de là, suivant une ligne ayant une direction de $231^{\circ}11'50''$, une distance de trente et un mètres et cent cinquante et un millièmes (31,151 m); de là, suivant une ligne ayant une direction de $235^{\circ}00'44''$, une distance de dix mètres et trois cent seize millièmes (10,316 m); de là, suivant une ligne ayant une direction de $313^{\circ}24'28''$, une distance de cinquante-deux mètres et cinq cent soixante-dix millièmes (52,570 m); de là, suivant une ligne sinueuse dans une direction générale nord-est, une distance de quatre-vingt-six mètres et cinq dixièmes (86,5 m); de là, suivant une ligne ayant une direction de $154^{\circ}45'22''$, une distance de un mètre et cinq cent vingt-sept millièmes (1,527 m); de là, suivant une ligne ayant une direction de $154^{\circ}45'17''$, une distance de vingt-sept mètres et quatre cent cinquante-six millièmes (27,456 m); de là, suivant une ligne ayant une direction de $65^{\circ}17'27''$, une distance d'onze mètres et neuf cent trente et un millièmes (11,931 m); de là, suivant une ligne ayant une direction de $79^{\circ}56'18''$, une distance de quarante-cinq mètres et huit cent vingt-neuf millièmes (45,829 m) jusqu'au point "19", étant le point de départ.

Cette dite parcelle de terrain est bornée vers le nord-ouest par le fleuve St-Laurent et une autre partie du lot 1-3, vers le nord et le nord-est par une autre partie du lot 1-3, vers l'est par le lot 1-4, vers le sud-est et le sud par une partie du lot 1-2 et vers le sud-ouest par une partie du lot 2A-1 et les lots 2A-2 et 2A-3.

Ladite parcelle de terrain ainsi décrite contient en superficie quatre mille six cent quatre-vingt-un mètres carrés et sept dixièmes (4 681,7 m²).

b) La subdivision DEUX du lot original DEUX A (Lot 2A-2) du Rang 1 du cadastre officiel du Canton de Romieu, circonscription foncière de Ste-Anne-des-Monts, contenant en superficie six cent cinquante-six mètres carrés (656,0 m²).

c) La subdivision TROIS du lot original DEUX B (Lot

2B-3) du Rang 1 du cadastre officiel du Canton de Romieu, circonscription foncière de Ste-Anne-des-Monts, contenant en superficie mille cinq cent vingt-quatre mètres carrés et six dixièmes (1 524,6 m²).

d) La subdivision QUATRE du lot originaire DEUX B (Lot 2B-4) du Rang 1 du cadastre officiel du Canton de Romieu, circonscription foncière de Ste-Anne-des-Monts.

e) La subdivision CINQ du lot originaire DEUX B (Lot 2B-5) du Rang 1 du cadastre officiel du Canton de Romieu, circonscription foncière de Ste-Anne-des-Monts, contenant en superficie cent trente mètres carrés et trois dixièmes (130,3 m²).

f) La subdivision SIX du lot originaire DEUX B (Lot 2B-6) du Rang 1 du cadastre officiel du Canton de Romieu, circonscription foncière de Ste-Anne-des-Monts.

g) Une partie de la subdivision SEPT du lot originaire DEUX B (Ptie lot 2B-7) du Rang 1 du cadastre officiel du Canton de Romieu, circonscription foncière de Ste-Anne-des-Monts, sans mesure précise et bornée comme suit: vers le nord-ouest, par le fleuve St-Laurent; vers le nord-est, partie par le lot 2B-4, partie par le lot 2B-5 et partie par le lot 2B-7; vers le sud-ouest et le sud-est, par une autre partie du lot 2B-7 propriété de la Compagnie de Gestion "Vents du Large" Inc.; et vers le sud-ouest, par la partie du lot 3A-2 ci-après décrite.

h) Une partie de la subdivision DEUX du lot originaire TROIS A (Ptie lot 3A-2) du Rang 1 du cadastre officiel du Canton de Romieu, circonscription foncière de Ste-Anne-des-Monts, sans mesure précise et bornée comme suit: vers le nord-ouest, par le fleuve St-Laurent; vers le nord-est, par la partie du lot 2B-7 ci-dessus décrite; vers le sud-est, par une autre partie du lot 3A-2 propriété de la Compagnie de Gestion "Vents du Large" Inc.; et vers le sud-ouest, par la partie du lot 3B-2 ci-après décrite.

i) Une partie de la subdivision DEUX du lot originaire TROIS B (Ptie lot 3B-2) du Rang 1 du cadastre officiel du Canton de Romieu, circonscription foncière de Ste-Anne-des-Monts, sans mesure précise et bornée comme suit: vers le nord-ouest, par le fleuve St-Laurent; vers le nord-est, par la partie du lot 3A-2 ci-dessus décrite; vers le sud-est, par une autre partie du lot 3B-2 propriété de la Compagnie de Gestion "Vents du Large" Inc.; et vers le sud-ouest, par le lot 4A dudit cadastre.

Le tout, avec toutes les bâtisses dessus construites, leur circonstances et dépendances.

2. La comparution de la partie de seconde part apparaissant au susdit acte de vente se lit comme suit:

"CORPORATION DES VENTS DU LARGE INC.,
corporation légalement constituée, ayant son siège social à Cap-Chat, ici

agissant et représentée par Claude Landry, son président, et Berthe Lamarre-Jourdain, sa vice-présidente, dûment autorisés aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une séance tenue le 23 juillet 1990, dont copie demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et contresignée pour identification par les représentants en présence du notaire soussigné."

3. Lors de la rédaction de cette comparution, une erreur a été faite quant au nom exact de la compagnie de la partie de première part. En effet, il a été indiqué que le nom de la compagnie était "**CORPORATION DES VENTS DU LARGE INC.**" alors que le nom légal de la compagnie est "**CENTRE D'INTERPRÉTATION VENTS DU LARGE INC.**". La comparution de l'acquéreur au susdit acte de vente étant erronée, les parties aux présentes entendent la corriger.

CORRECTION

4. En conséquence, les parties aux présentes conviennent de corriger le susdit contrat de vente de façon à ce que la comparution de la partie de seconde part se lise désormais comme suit:

"**CENTRE D'INTERPRÉTATION VENTS DU LARGE INC.**, corporation légalement constituée suivant la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, ayant son siège social au 11, Route du Phare, case postale 280, à Cap-Chat, Province de Québec, G0J 1E0, ici agissant et représentée par Claude Landry, son président, et Berthe Lamarre-Jourdain, sa vice-présidente, dûment autorisés aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une séance tenue le 23 juillet 1990, dont copie demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et contresignée pour identification par les représentants en présence du notaire soussigné."

5. Les parties aux présentes déclarent ratifier toutes les autres conditions, clauses et stipulations contenues au susdit acte de vente publié au bureau de la circonscription foncière de Ste-Anne-des-Monts, sous le numéro 65 786.

6. Les parties requièrent l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Ste-Anne-des-Monts de faire porter la publication des présentes à l'index à l'immeuble des lots mentionnés au susdit acte de vente publié au bureau de la circonscription foncière de Ste-Anne-des-Monts, sous le numéro 65 786.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE


Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin.

DONT ACTE, à Cap-Chat, sous le numéro trois mille huit cent deux (3 802) ----- des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

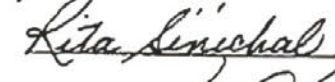
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VILLE DE CAP-CHAT

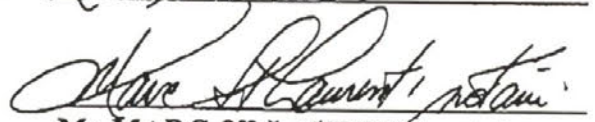
Par: 

Par: 

CENTRE D'INTERPRÉTATION VENTS DU LARGE INC.

Par: 

Par: 


Me MARC ST-LAURENT, notaire.

Nancy

remis au service de Gestion des Dossiers



VILLE DE CAP-CHAT
53, rue Notre-Dame
Cap-Chat (Québec)
G0J 1E0
TÉL: (418) 786-5537 FAX: (418) 786-5540

14 MAI 2001
C. P. A. Q.

Le 9 mai 19 2001

Commission de protection
du territoire agricole
200, Chemin Ste-Foy, 2 ième étage
Québec (Québec) GIR 4X6

Sujet: Centre d'Interprétation Vents du
Large Inc.
V/D: 320791

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-inclus copie de notre
résolution N°: 07.05.01
en date du: 7 mai 2001

Accusons réception de votre communication
en date du:

Les documents ci-joints sont pour votre
information:

Elle a été soumise à:

Veuillez trouver ci-inclus les documents suivants
à savoir:

Elle sera soumise à la prochaine réunion du
conseil qui sera tenu le:

VILLE DE CAP-CHAT
C. Lemieux
Claudette Lemieux, ^{Titre} Greffier

CAP-CHAT



14 MAI 2001

Province Québec
M.R.C. de Denis Riverin
Ville de Cap-Chat

C.P.T.A.Q.

Copie de **RÉSOLUTION**

Extrait du **PROCÈS-VERBAL** de la **SESSION RÉGULIÈRE** du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat, tenue le **07 MAI 2001**, à **20h00**, à la Salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy de Cap-Chat.

Sont présents: **JUDES LANDRY, maire**
JOHANNE BÉRUBÉ
GERMAIN LEMIEUX
REJEAN THIBEAULT
ROLAND LANDRY
RENÉ POULIOT

Sont absents:

Sont aussi présents: **CLAUDETTE LEMIEUX, GREFFIER**

07.05.01

CPTAQ - CENTRE D'INTERPRÉTATION VENTS DU LARGE INC.

Il est proposé par **GERMAIN LEMIEUX**, appuyé par **RÉJEAN THIBEAULT** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de la Corporation Vents du Large Inc. considérant que le bâtiment d'accueil pour le Parc Éolien doit être placé à proximité du site visé, donc en zone agricole, et qu'il n'existe aucun espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité ainsi qu'à l'extérieur de la zone agricole qui pourrait satisfaire à la demande ;

Il est, de plus, résolu que ladite demande d'autorisation est conforme aux règlements de construction, de lotissement et de zonage de la Ville de Cap-Chat ;

La présent résolution amende la résolution numéro 22.03.01 du 19 mars 2001.

ADOPTÉ

JUDES LANDRY
(S) _____
MAIRE
CLAUDETTE LEMIEUX
(S) _____
GREFFIER

[Signature]
CERTIFIÉE CONFORME
GREFFIER

CAP-CHAT, ce 9 ième jour de Mai 2001



VILLE DE CAP-CHAT

53, rue Notre-Dame
Cap-Chat (Québec)
G0J 1E0

TÉL.: (418) 786-5537 FAX: (418) 786-5540

Remis au service de Gestion des Dossiers

26 MAR. 2001

C.P.T.A.Q.

Le 22 mars 19 2001

Commission de Protection du
Territoire agricole du Québec
200, Chemin Ste-Foy, 2 ième étage
Québec (Québec)
g1R 4X6

Sujet: Présentation d'une demande
" Corporation Vent du Large Inc. "

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-inclus copie de notre
résolution N°: _____
en date du: _____

Accusons réception de votre communication
en date du: _____

Les documents ci-joints sont pour votre
information:

Elle a été soumise à:

Veuillez trouver ci-inclus les documents suivants
à savoir:

Elle sera soumise à la prochaine réunion du
conseil qui sera tenu le: _____

- Formulaire de présentation d'une demande

- Résolution de la Ville de Cap-Chat

- Chèque au montant de [REDACTED] \$

VILLE DE CAP-CHAT

Maryse Lami
Titre

Cap-Chat le 30 janvier 2001

Remis au service de Gestion des Dossiers

26 MAR. 2001

C.P.T.A.Q.

Avant Propos :

La Corporation Vents du Large inc. est un organisme à but non-lucratif qui exploite le Centre d'interprétation Vents et Mer de Cap-Chat.

Ce dernier est un centre touristique multi-thématique offrant au visiteur un spectacle multi média sur l'influence du vent et de la mer dans le développement de l'humanité à travers les âges, un musée sur la thématique de la marine à voile, le phare de Cap-Chat, un salon de thé style grand paquebot du début du siècle, 1.7 km de sentiers fleuris et 32 plate-bandes à l'anglaise ou à la française selon le cas.

De plus, le Centre Vents et Mer est le seul organisme délégataire et accrédité par la Cie Parc Éolien Le Nordais offrant des visites guidées du Parc Éolien Le Nordais.

Pour ce faire, le CVM entend louer de M. Francis Lemieux, et M. René Gauthier, [REDACTED], une parcelle de terrain sise sur un promontoire en bordure de la route dite « Village du Cap », laquelle parcelle de terrain est incultivable et non-utilisée par MM Lemieux et Gauthier. Ce terrain représente de plus le meilleur (et le seul) site propice pour cette activité.

D'une superficie de 0.7 acre il offre une vue imprenable sur le parc Éolien. L'installation ne requiert aucune préparation de terrain préalable si ce n'est une roulotte abritant le personnel et une clôture empêchant les touristes de s'aventurer dans les champs en culture adjacents.

À l'extérieur du site prévu, une fois passé par la forte dénivellation de terrain, l'agriculture reprend tous ses droits.

● Les propriétaires actuels

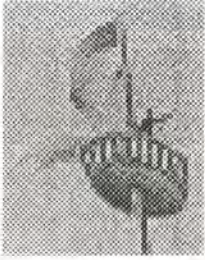
M. René Gauthier [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]



Extrait des minutes du procès-verbal d'une réunion régulière de la Corporation Vents du Large inc. tenue au 52, Notre Dame Est à Cap-Chat le 23 Janvier 2001 à 19h00, réunion à laquelle le quorum a été constaté.

Remis au service de Gestion des Dossiers

26 MAR. 2001

C.P.T.A.Q.

ATTENDU que le Centre opère les activités d'interprétation du Parc Eolien Le Nordais.

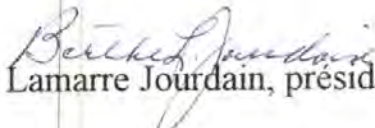
ATTENDU que les installations de réception de la clientèle sont situées sur un terrain zoné agricole.

CONSIDÉRANT QUE les agriculteurs propriétaires du terrain ne peuvent utiliser cette parcelle de terrain à des fins agricoles

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de ladite parcelle de terrain ont donné leur aval à une location récurrente advenant une modification du zonage.

IL EST PROPOSÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder aux démarches de modification de zonage auprès de la Ville de Cap-Chat et de la Commission de Protection du Territoire Agricole et que Madame Hélène St-Laurent soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Corporation tous les documents y afférents.

Donné à Cap-Chat sous le sceau de ladite corporation ce 15 Mars 2001.


Berthe Lamarre Jourdain, présidente



Province Québec
M.R.C. de Denis Riverin
Ville de Cap-Chat

Copie de **RÉSOLUTION**

Extrait du **PROCÈS-VERBAL** de la **SESSION SPÉCIALE** du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat, tenue le **19 MARS 2001**, à **20 00**, à la Salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy de Cap-Chat.

Sont présents:
JUDES LANDRY, maire
JOHANNE BÉRUBÉ
GERMAIN LEMIEUX
REJEAN THIBEAULT
RODRIGUE ROY
ROLAND LANDRY
CHARLOTTE CÔTÉ GUAY
RENÉ POULIOT

Sont absents:

Remis au service de Gestion des Dossiers

26 MAR. 2001

C.P.T.A.Q.

Sont aussi présents:
CLAUDETTE LEMIEUX, greffier
MARIELLE ÉMOND, trésorière

RÉS.22.03.01

APPUI DEMANDE CENTRE INTERP. VENTS ET MERS- ZONAGE AGRICOLE

Il est proposé par **CHARLOTTE CÔTÉ GUAY**, appuyé par **ROLAND LANDRY** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de la Corporation Vent du Large Inc., considérant qu'elle est conforme aux règlements de construction, de lotissement et de zonage de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉ

JUDES LANDRY

(S) _____
MAIRE

CLAUDETTE LEMIEUX

(S) _____
GREFFIER

CERTIFIÉE CONFORME

GREFFIER

CAP-CHAT, ce 21 ième jour de Mars 2001



À L'USAGE DU DEMANDEUR 26 MAR. 2001

C.P.T.A.Q.

1 Identification

Demandeur			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	
CORPORATION VENT DU LARGE INC.	418	786 5543	
Occupation	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)	
9 Rte DU PHARE C.P. 280			
Adresse (N°, rue, ville)			Code postal
CAP-CHAT Qc.			G0J1E0
Mandataire (le cas échéant)			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone	
HELENE ST-LAURENT	418	786 5326	
Occupation	Ind. rég.	N° de télécopieur	
DIRECTRICE GÉNÉRALE			
Adresse (N°, rue, ville)			Code postal

2 Description du projet faisant l'objet de la demande

Décrivez la nature de votre projet
<p>ACTIVITES D'INTERPRETATION DU PARC EOLIEN LE NORDAIS</p> <p>1. INSTALLATION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL (BATISSE 8' X 20')</p> <p>2. STATIONNEMENT ET SITE DE PRISE DE VUES</p> <p>3. VISITES GUIDÉES (AUTOBUS 17 PASSAGERS)</p> <p>LE SITE, SUPERFICIE D'ENVIRON 0.7 ACRE, À ÊTRE LOUÉ PAR LE DEMANDEUR POUR UNE PÉRIODE DE 5 ANS, RENOUVELABLE</p>
Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :
<input type="checkbox"/> Aliénation ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> Lotissement ⁽¹⁾ <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation à une fin autre que l'agriculture ⁽¹⁾
<input type="checkbox"/> Enlèvement de sol arable <input type="checkbox"/> Inclusion <input type="checkbox"/> Coupe d'érables dans une érablière

3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande			
Numéro du lot ou des lots visés			
1 9-B-1-P			
Rang ou concession	Cadastre	Municipalité	
RANG 1	ROMIEU	CAP-CHAT	
MRC ou communauté urbaine	Superficie visée par la demande		
HAUTE-GASPESIE	3000		m ² (2)

Au besoin joindre une liste.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande			
Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) - si différent du demandeur	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)	
M. FRANCIS LEMIEUX			
Occupation			Code postal

Au besoin joindre une liste.

(1) Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

(2) 1 hectare = 10 000 m²; 1 m² = 10.76 pi².
1 hectare = 2,92 arpents² ou 2,47 acres.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

4.2 À remplir si la demande implique un transfert de propriété

La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?

Non Oui **Si oui :** Vente ou don Échange

Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus * à l'emplacement visé par la demande?

Non **Si non, passez à la section 5** Oui **Si oui, compléter un des deux cas suivants :**

Cas de morcellement de ferme

Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez :

- remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire
- identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1
- passer à la section 7

Autres cas

Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section

Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu

Numéro du lot ou de la partie du lot			
Rang ou concession	Cadastré	Municipalité	
MRC ou communauté urbaine		Superficie totale m ²	

Au besoin joindre une liste.

5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

Nom (personne, société ou compagnie)	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Occupation	N/A			
Adresse (N°, rue, ville)				

Au besoin joindre une liste.

5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande

Numéro du lot ou de la partie du lot			
Rang ou concession	Cadastré	Municipalité	
MRC ou communauté urbaine		Superficie contiguë possédée par l'acquéreur m ²	

Au besoin joindre une liste.

* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

6.1 Quel est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe ⁽³⁾

TERRAIN IMPROPRE A L'AGRICULTURE SUR UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 0.7 ACRE. ACTUELLEMENT, TERRAIN VAGUE
 A L'EST: ROUTE VERBALISEE, AU NORD: TERRAIN ACCIDENTE, AULNERAIE
 A L'OUEST: TERRE AGRICOLE EN EXPLOITATION + RESEAU CHEMINS D'ACCES AUX EOLIENNES, AU SUD: TERRES CULTIVABLES

6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)

AUCUNE CONSTRUCTION

7 Les lots voisins

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins ⁽³⁾

Au nord de l'emplacement visé

TERRAIN ACCIDENTE PLANTE D'AULNES

Au sud de l'emplacement visé

TERRE AGRICOLE EN CULTURE

A l'est de l'emplacement visé

ROUTE VERBALISEE

A l'ouest de l'emplacement visé

TERRES EN CULTURE AVEC CHEMINS D'ACCES AUX EOLIENNES + EOLIENNES

8 Localisation du projet

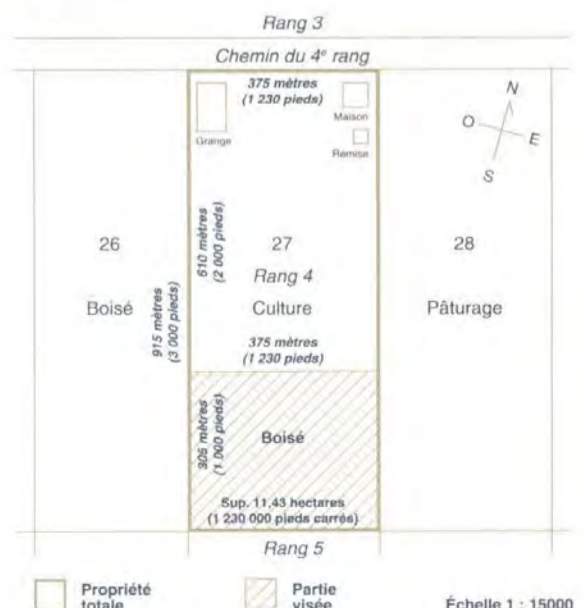
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

Exemple à titre illustratif :



⁽³⁾ Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

TRÈS IMPORTANT

9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :

Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible »⁽⁴⁾ pour réaliser ce projet.

AUCUN AUTRE ESPACE DISPONIBLE. LA ROUTE VERBALISÉE (ROUTE DU VILLAGE DUCAP) EST LE SEUL ACCÈS TOURISTIQUE POUR LES BULIENNES. LE TERRAIN EST LE PREMIER ET LE SEUL IMPROPRE À L'AGRICULTURE PERMETTANT L'EXPLOITATION TOURISTIQUE

9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :

Veillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : _____ an(s)

Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant? Oui Non

Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.

9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :

Veillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).

N/A.



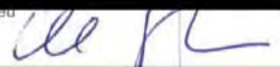
10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Signature du demandeur		Date	A	M	J
			2001	01	31
Signature du propriétaire		Date	A	M	J
			2001	01	31
Signature du mandataire		Date	A	M	J
			2001	01	31

⁽⁴⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.

VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.

Réservé à la municipalité

N°

Réservé à la Commission

N°

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Remis au service de Gestion des Dossiers

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

26 MAR. 2001

C.P.T.A.Q.

Date de réception de la demande

2001

03

01

Demandeur			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég. N° de téléphone (travail)
Corporation Vent du Large Inc.	4 1 8	7 8 6 5 5 4 3	
Adresse (N°, rue, ville)			Code postal
9, Route du Phare C.P. 280 Cap-Chat (Québec)			G O J I E O

Mandataire (s'il y a lieu)			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone	
Hélène St-Laurent	4 1 8 7 8 6	5 3 2 6	
Adresse (N°, rue, ville)			Code postal
150, Notre-Dame Est, Cap-Chat (Québec)			G O J I E O

Nature de la demande
Activités d'Interprétation du Parc éolien Le Nordais:
1- Installation d'un bâtiment d'accueil (bâtisse 8' x 20').
2- Stationnement et site de prise de vue.
3- Visites guidées (Autobus 17 passagers).
Le site, superficie d'environ 0.7 âcre, à être loué par le demandeur pour une période de cinq (5) ans. Renouvelable.

Superficie totale visée	3 000 m ²
-------------------------	----------------------

Lot(s) visé(s)	
9-B-1-P	
Rang ou concession	Cadastre
Rang 1	Romieu

Municipalité	MRC ou communauté urbaine
Cap-Chat	La Haute-Gaspésie

Secrétaire-trésorier ou
greffier de la municipalité

Signature

*Claudette Lavoie, greffier*Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise
à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.COPIE
01/03/22

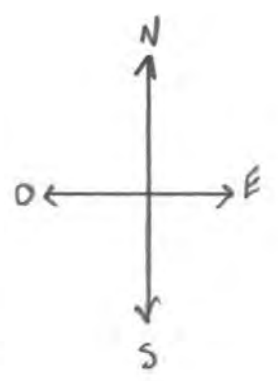
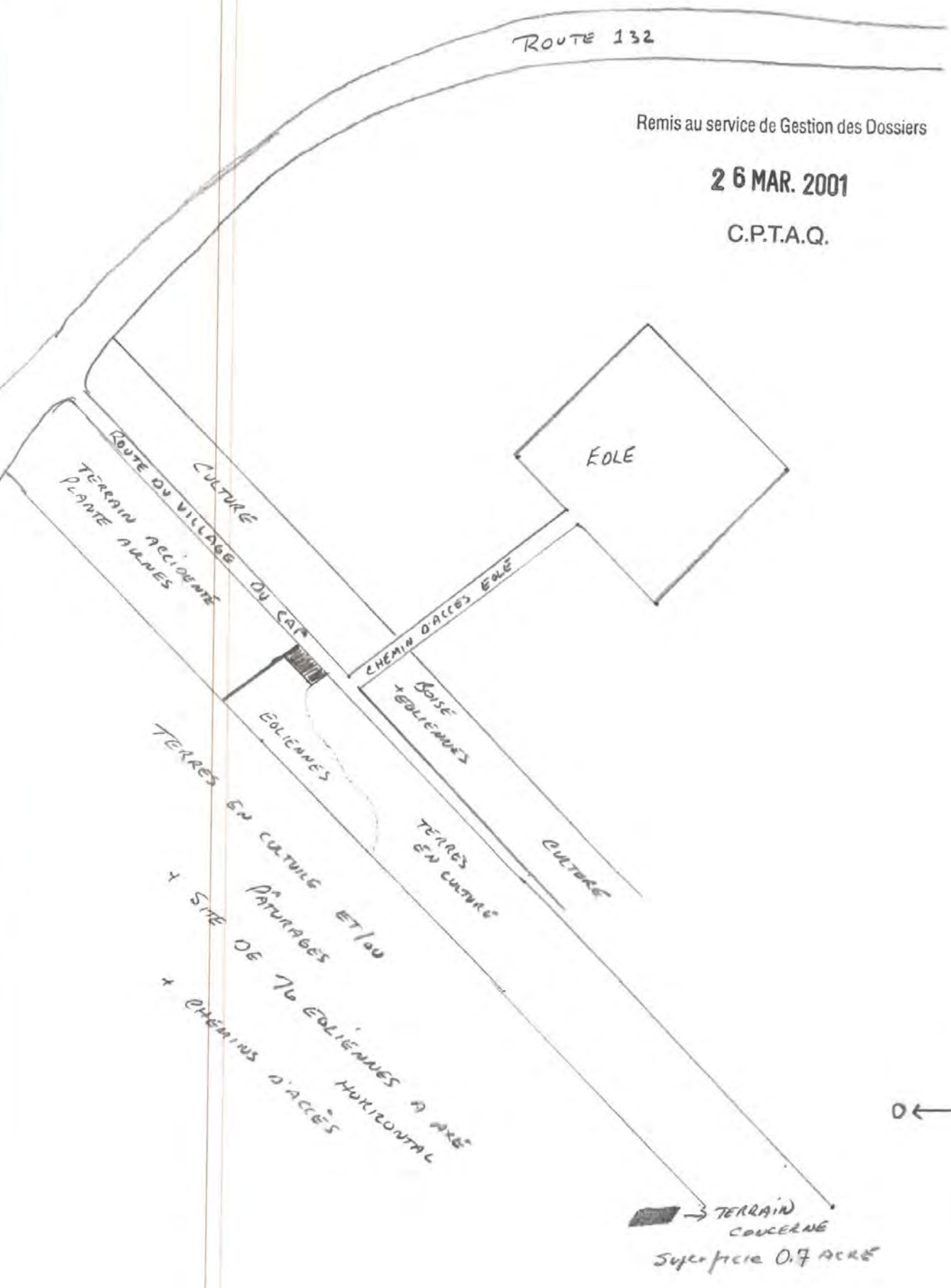
FLOUVE
SILURENT

ROUTE 132

Remis au service de Gestion des Dossiers

26 MAR. 2001

C.P.T.A.Q.

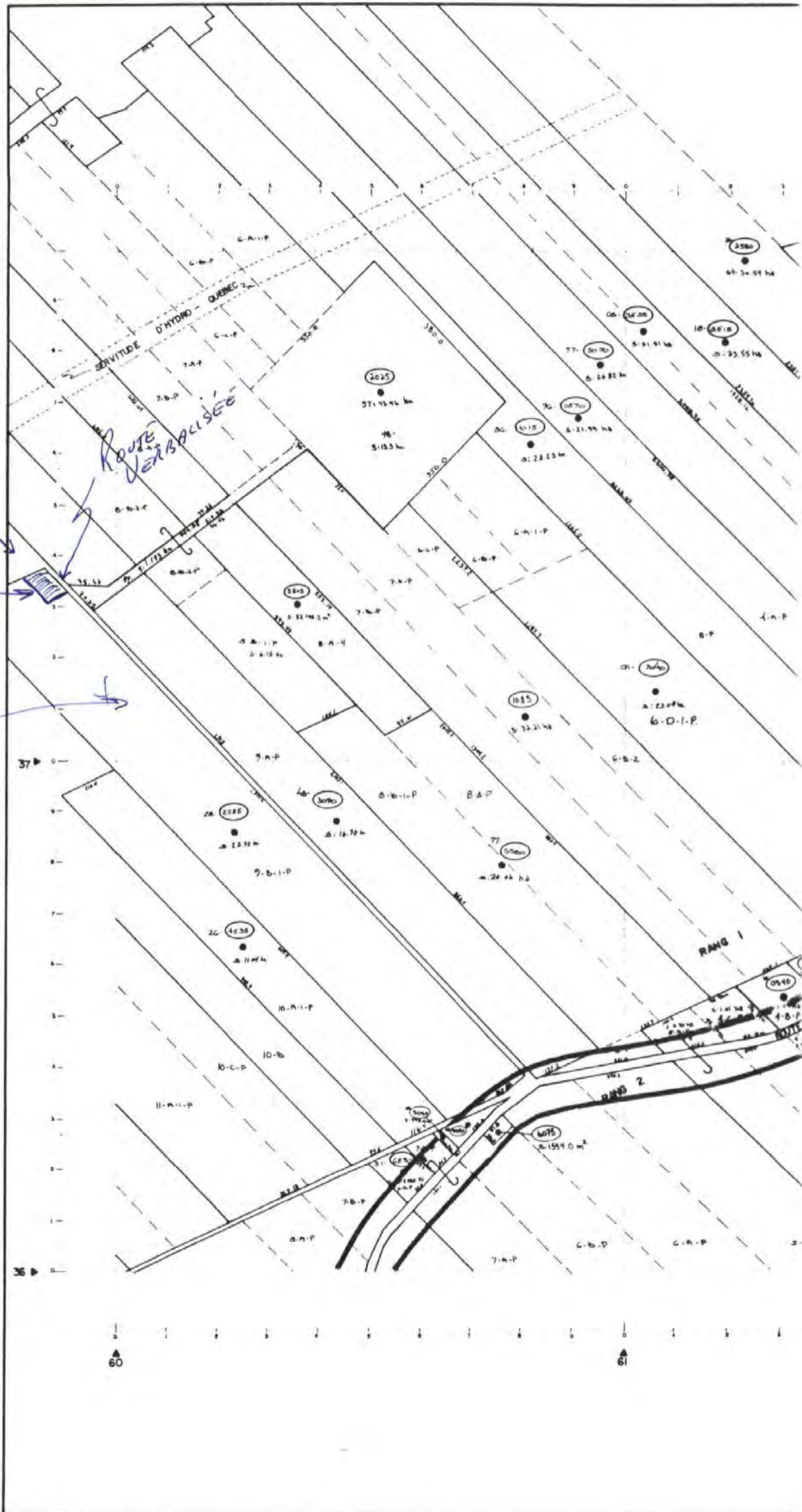


26 MAR. 2001

C.P.T.A.Q.



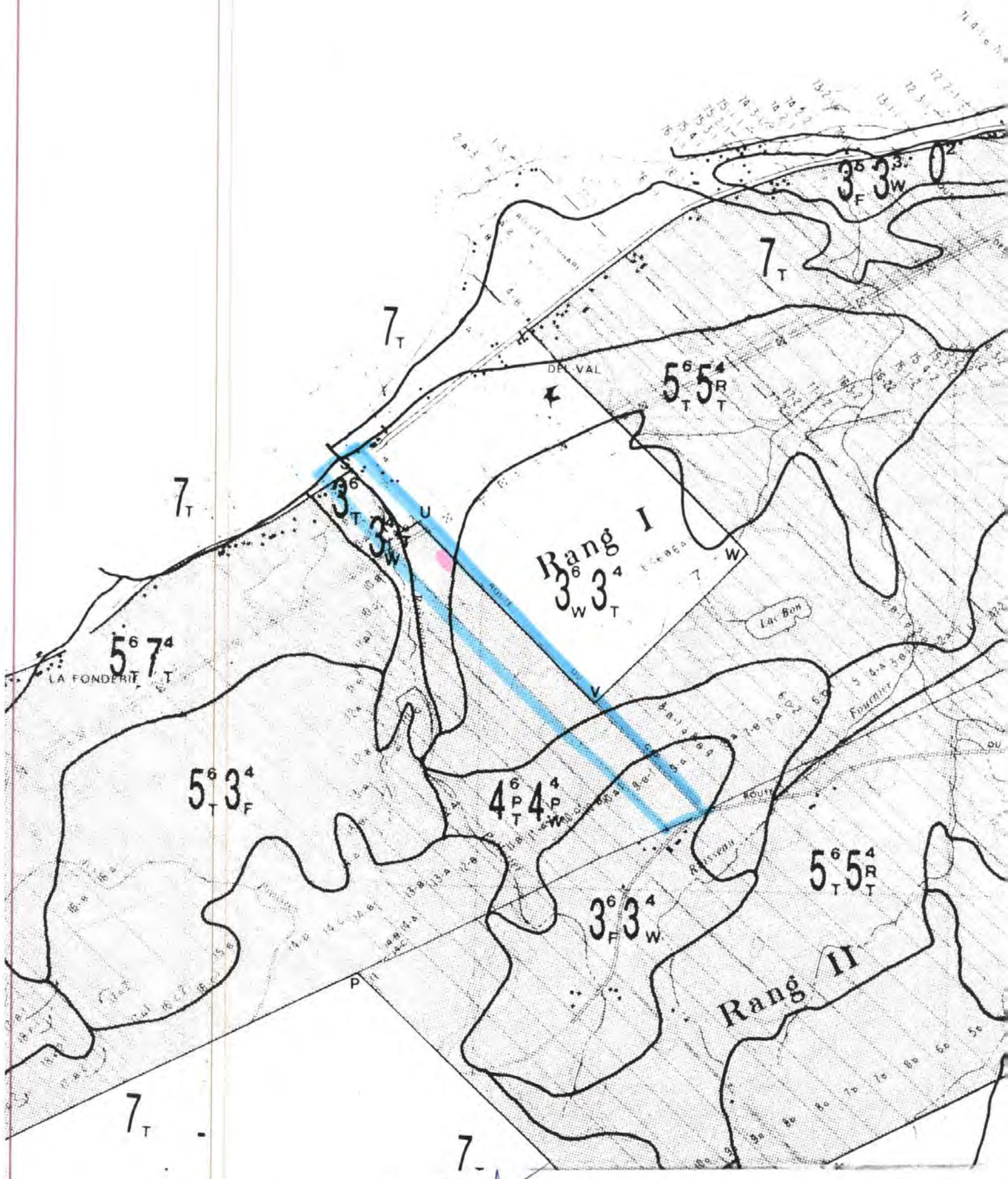
NO	NO	NO	NO
Municipalité: 1075	Comité: 0024	Division: 503	Planche: 08
Echelle: 1:1000			



TERRAIN ACCIDENTE
PLANTE D'AULNES

TERRAIN
DENUDE

TERRAINS
EN CULTURE
AVEC PRESENCE
D'OUVERNES ET DE
CHEMINS D'ACCES



Municipalité: Cop-Chat

Carte: _____ Photo: _____ Dossier _____





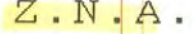
22 G-4



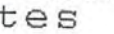
1:15 000

6 SEPT 1992

Q-92606-

53

 Lot(s) orig.
 Partie visée
 Z.N.A.

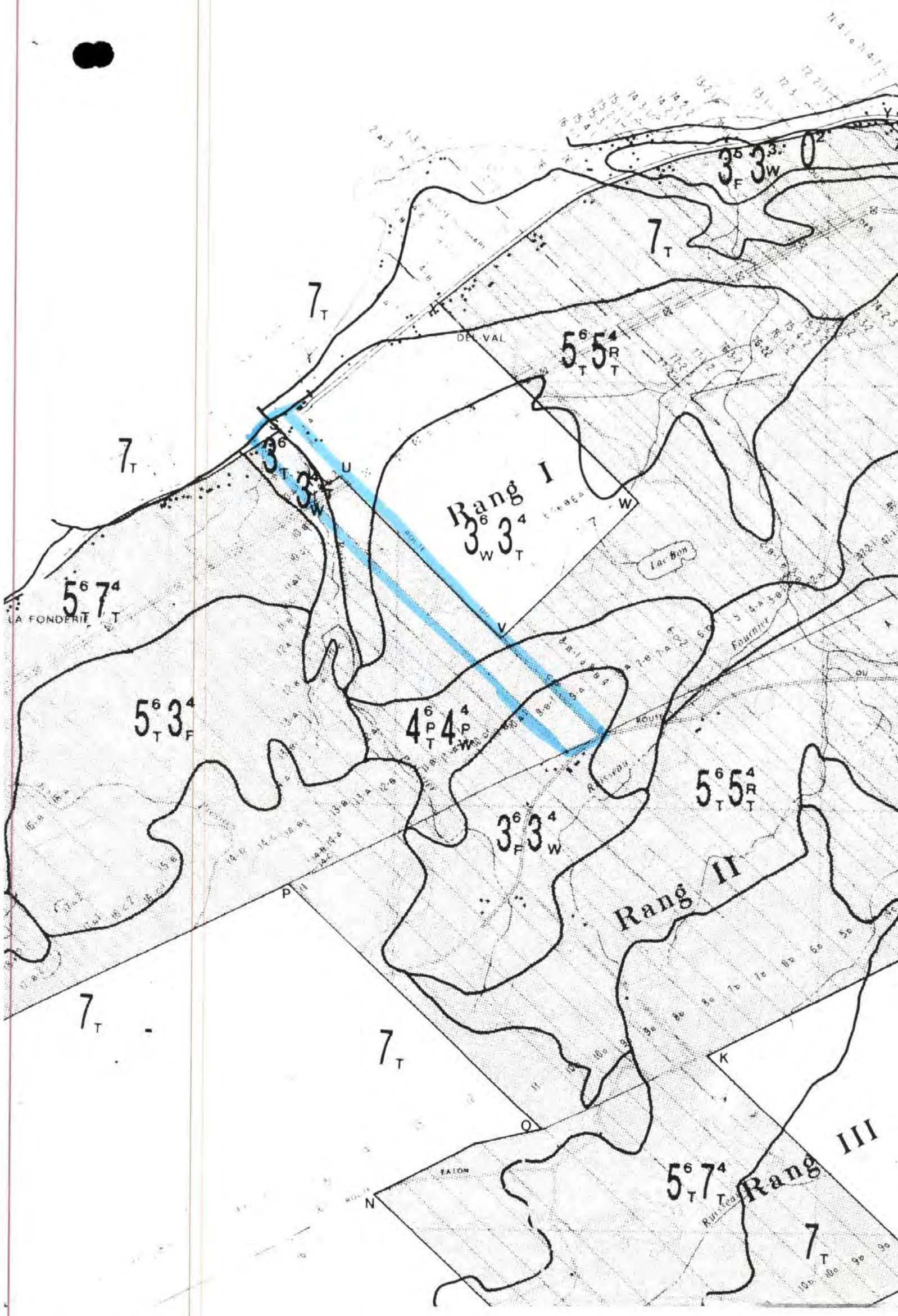
 Et. agricole
 Résidence(s)
 Routes



INTERVENTION 320791
 Cap-Chat (V) 04047

Échelle 1 : 20000

Commission de protection du
 territoire agricole du Québec
 Date 2001/04/04



Municipalité: Cap chat

Carte: 22 62 S.E.

Photo: 92606-53 (320077)

Dossier 320 791

